

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Saison 2007/2008 Président :

Xavier FIESCHI

PROCES VERBAL N° 2

Réunion du 30 août 2007

PRESENTS : J. AUDOIN - R. BADALASSI (COC PDT DPT) - X. FIESCHI –
A. LAZARO (COC PDT DPT) – MJ PIERRE

EXCUSES(ES) : JC CLOAREC - R. FLAMENT - M. NACEUR – A. RICHON –

PERSONNES INVITEES : J. IGLESIAS (OBLIGATIONS) – M. LE GARREC (ETHIQUE)
P. BOURGEGAIS – P. BOULEN

En préambule, je souhaite remercier toutes les personnes, principalement Nathalie MALLET et Philippe BOULEN, qui ont œuvrées pour la mise en place de la réunion par Internet via les webcams. Une première qui demande à s'améliorer car tout n'a pas été parfait mais globalement il ressort plus de points positifs que négatifs.

1 – COMPOSITION :

Ayant à déplorer l'arrêt définitif de Michel NACEUR pour raisons personnelles au sein de la CROC, je sollicite les clubs varois pour m'adresser des candidatures afin de pourvoir au remplacement du poste vacant.

Je rappelle que la personne retenue par la CROC sera soumise, avant intégration, à l'approbation du bureau directeur de la Ligue.

2 – FONCTIONNEMENT

Il est arrêté le fonctionnement suivant par la commission à titre prévisionnel.

- réunion mensuelle du 30/08/07
- réunion trimestrielle du lundi 24/09/07 à confirmer à la Ligue
- réunion mensuelle d'octobre 2007
- réunion mensuelle de novembre 2007
- réunion trimestrielle de décembre 2007
- réunion mensuelle de janvier 2008
- réunion mensuelle de février 2008
- réunion trimestrielle de mars 2008
- réunion mensuelle d'avril 2008
- réunion trimestrielle de mai 2008
- réunion mensuelle de juin 2008

(mensuelle : par Webcam – trimestrielle : au siège de la ligue)

3 – CALENDRIERS :

Suite à une question du club de La Seyne concernant les calendriers PNM et PNF, la CROC répond de la façon suivante :

- PNM ⇒ la 16^{ème} journée a été décalée par rapport au calendrier national car elle tombe en plein nos congés hivernaux (académie de Nice).
- PNF ⇒ la 9^{ème} journée installée obligatoirement le 1^{er} décembre 2007 est reportée au **WE du 22/23 mars 2008** car la CROC a omis dans l'élaboration du calendrier de prévoir qu'à cette date le comité d'organisation du Mondial féminin avait des impératifs de préparation et de répétitions et par conséquent avait besoin de toutes les forces vives au niveau du secteur féminin (attention au niveau des dates de qualification pour la date du WE reporté).

4 – COMPETITIONS :

SECTEUR FEMININ

PNF : La CROC prévient par courrier lors de l'AG extraordinaire du 31/08/07 le ou les club(s) ayant une équipe réserve de nationale pour qu'il(s) respecte(nt) la réglementation concernant le nombre de joueuses (cf. article 14.2 du règlement particulier de PNF).

Une réponse est attendue au plus tard pour le vendredi 07 septembre 2007. La CROC communiquera lors de sa prochaine commission les données transmises par les clubs.

CLF : 8^{ème} de finales le 10/11 novembre 2007 – 15 clubs engagés au niveau féminin dont 1 exempt – Tirage au sort effectué en présence de tous les membres de la CROC :

Match 1 – CARROS / TOULON SAINT CYR VAR
 Match 2 – ANTIBES / ASCM TOULON
 Match 3 – LA FARLEDE / VALLIS AUREA
 Match 4 – US CAGNES SUR MER / PUGET SUR ARGENS
 Match 5 – LA CRAU / LA SEYNE SUR MER
 Match 6 – HYERES FEMININ / BTP NICE
 Match 7 – MONACO / CANNES

EXEMPT : PTT NICE

Des contacts ont été pris avec la ligue Italienne voisine, celle-ci est prête à nous recevoir le samedi 31 mai 2008 pour l'organisation d'une grande fête du handball. La CROC attend la validation du projet « COUPE LIGUE finalités en Italie » par le bureau directeur de la Ligue.

CF – 18F : La CROC souhaite bon courage aux 7 équipes, PTT GRASSE MS, PTT NICE, TOULON SAINT CYR VAR, LA GARDE, ANTIBES, US CAGNES SUR MER et LA CRAU, engagées en championnat de France – 18 ans féminin

C. MED – 16 F : Un barrage est programmé entre les 2^{ème} de chaque département le 27/28 octobre 2007 à DRAGUIGNAN.

Le club communiquera l'horaire à la Ligue afin que les deux COC départementales puissent informer dans les temps les clubs qualifiés.

N'ayant pas de nouveau contact avec les deux Ligues voisines depuis fin août, je vais proposer le nouveau règlement et entériner le projet de compétition validé par les CROC précédentes.

. MODIFICATION DES REGLEMENTS

- l'éloignement des équipes avec l'obligation pour l'équipe la plus éloignée de jouer la 1^{ère} et la 2^{ème} pour permettre de rentrer plus tôt,
- le coup d'envoi prévisionnel proposé serait fixé à 12 h 00,
- obligation d'avoir deux managers car dans l'ancien règlement un seul manager était obligatoire ; il pouvait y avoir un problème en cas de disqualification avec une sanction : match perdu par pénalité.

R – 18 F : A l'heure actuelle, les deux départements ont très peu d'inscrits (3 pour les AM et 4 pour le VAR) ; il a été décidé d'intégrer les équipes dans le championnat PERF et d'effectuer une finalité en fin de championnat. La formule reste à définir.

Qualif. Cfrce – 18 Fém. saison 2008-2009 : à l'AG FFHB, il a été décidé le passage de 96 à **80 clubs**. Le projet de compétition sera connu après avoir reçu le nombre d'ayants droit.

Le texte régissant la compétition sera envoyé au plus tard avant décembre 2007 aux clubs afin qu'ils donnent leur commentaire pour janvier 2008 et une approbation définitive février 2008.

R – 16 F : en fonction des engagements d'équipes, ce championnat débutera en janvier 2008.

ERF : La CROC retient pour la saison qui débute l'obligation de participer à cette compétition pour prétendre avoir le droit de jouer la montée en PNF.

Rappel : si aucune équipe ne descend de N3F, les 2 premiers d'ERF montent ; dans tous les autres cas, seul le champion accèdera en PNF.

SECTEUR MASCULIN

PNM : aucune équipe de PNM ne s'étant engagée en coupe de France, la 1^{ère} journée sera donc jouée dans sa totalité.

CLM : 16^{ème} de finales le 6/7 octobre 2007 – 26 engagés au niveau masculin donc 6 exempts – Tirage au sort effectué en présence de tous les membres de la CROC :

Match 1 – DRAGUIGNAN / LA VALETTE
Match 2 – TOULON ASCM / BEAUSOLEIL
Match 3 – AGORA NICE EST / OS HYERES
Match 4 – SANARY / HBMMS
Match 5 – PUGET SUR ARGENS / ESLV
Match 6 – LA FARLEDE / PTT GRASSE MASC.
Match 7 – LA CRAU / SAINTE MAXIME
Match 8 – BTP NICE / ANTIBES
Match 9 – ES CUERS / CARROS
Match 10 – VENCE / MANDELIEU

EXEMPT : CANNES, FREJUS, LA SEYNE, ESCC, MONACO et CAVIGAL NICE

Des contacts ont été pris avec la ligue Italienne voisine, celle-ci est prête à nous recevoir le samedi 31 mai 2008 pour l'organisation d'une grande fête du handball. La CROC attend la validation du projet « COUPE LIGUE finalités en Italie » par le bureau directeur de la Ligue.

CF – 18M : La CROC souhaite bon courage aux 5 équipes (SAINT RAPHAEL, HB3M, SANARY, LA GARDE et ANTIBES) engagées en championnat de France –18 ans masculin.

C. MED – 16 M : Un barrage est programmé entre les 3 premiers de chaque département le WE 03/04 novembre 2007 à DRAGUIGNAN.

Le club communiquera l'horaire à la Ligue afin que les deux COC départementales puissent informer dans les temps les clubs qualifiés.

R – 18 M : Les 2 comités doivent fournir leurs ayants droit au plus tard le 26 octobre 2007 pour un début des compétitions programmé le WE du 17/18 novembre 2007.

La CROC attend une réponse de la COC départementale du Var pour répondre à un courrier de La Garde concernant certaines dispositions sur la compétition pré-région. Une réponse sera donnée normalement à la plénière de rentrée et à l'AG de Ligue du 31/08/07.

Qualif. Cfrce – 18 Masc. saison 2008-2009 : Le projet de compétition sera connu après avoir reçu le nombre d'ayants droit.

Le texte régissant la compétition sera envoyé au plus tard avant décembre 2007 aux clubs afin qu'ils donnent leurs commentaires pour janvier 2008 et une approbation définitive février 2008.

R – 16 M : les 2 comités donnent les qualifiés au plus tard le 26 octobre 2007 pour un début des compétitions le WE 17/18 novembre 2007 et une fin le 17 mai 2008 impératif.

5 – AUTRES COMPETITIONS

Tournois – 14 fém. & masc. seront disputés lors de la réunion de décembre 2007 ; ces compétitions seront organisées dans les AM.

6 – AMENDES

Sans objet.

7 – CONTROLE DES FEUILLES DE MATCH

PNM : Michèle LE GARREC
ERM : Alex RICHON
R18M : Michèle LE GARREC
R-16M : Alex RICHON
PNF : Jacky AUDOIN
Nationaux : Yves BREGATTA

Toutes les autres compétitions seront pourvues au fur et à mesure que celles-ci débiteront.
Concernant la vérification des feuilles de match sur le plan arbitrage, c'est le PDT de CROC qui assumera cette tâche.

8 – INVERSION ET/OU REPORT DE MATCH

Les clubs sont invités à regarder les textes afin d'éviter des amendes inutiles.

PNM ⇒ BTP NICE – ANTIBES prévu le samedi 29/09/07 est déplacé au dimanche 30/09/07 à 16h00 salle des Eucalyptus pour des raisons de créneaux utilisés par un autre club de NICE.

La CROC donne son accord pour cette modification.

PNM ⇒ MONACO – HYERES prévu le **samedi 08/09/07 à 19h00** au stade Louis II salle Gaston MEDECIN est déplacé à la **salle Moneghetti** au même horaire pour des raisons de réquisition afin d'organiser le tournoi BALDWIN.

La CROC donne son accord pour cette modification.

ERM ⇒ LA VALETTE – CANNES prévu le WE du 15/16 septembre 2007 dévient par inversion après accord des deux clubs **CANNES – LA VALETTE** à la même date car la salle de La Valette est réquisitionnée pour le Forum des associations.

9 – TEXTES REGLEMENTAIRES

Les textes concernant les coupes de la Ligue et le tournoi – 14 ans sont des projets et ne sont pas finalisés. Ils seront commentés et validés lors de la prochaine réunion de la CROC.

Séance levée à 21h40.

Le président
Xavier FIESCHI

REGLEMENT PARTICULIER

COUPE COTE D'AZUR FEMININE

ARTICLE 1 : CHALLENGE ET RECOMPENSE

La Ligue Côte d'Azur organise pour la saison en cours une épreuve régionale appelée COUPE COTE D'AZUR, dotée d'un objet d'art offert par la Ligue Côte d'Azur. Cet objet d'art qui reste la propriété de la Ligue est remis lors de la finale à l'équipe gagnante qui en a la garde pendant une année.
Il devra être retourné au siège de la Ligue au plus tard 1 mois avant la date de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 2 : ORGANISATION

L'organisation de cette épreuve incombe à la COC Régionale.
Le présent règlement s'applique à tous les clubs engagés.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à cette Coupe est obligatoire pour tous les clubs évoluant en championnat PNF.
Un club départemental peut participer à cette épreuve sur engagement et dans la limite des places disponibles.
Un club ne peut engager qu'une seule équipe dans cette compétition.

ARTICLE 4 : FORMULE DE L'EPREUVE

Cette épreuve se dispute par élimination directe. Après tirage au sort le club situé hiérarchiquement le plus bas reçoit. En cas d'égalité de niveau, le club premier tiré reçoit.
Aucun report de rencontre n'est possible, mais un club est autorisé à disputer 2 rencontres dans le même week-end. Si un club recevant ne dispose pas d'une salle 15 jours avant la date prévue pour la rencontre l'organisation du match est confié à son adversaire. Si ce dernier est dans l'incapacité d'organiser la rencontre le club premier tiré est déclaré forfait et se verra appliqué la sanction prévue à l'article 17 du règlement général des épreuves régionales.

ARTICLE 5 : RENCONTRE

Durée des rencontres : 2 x 30' - Repos 10'.
En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, prolongation de 2 x 5', sans pause ; Si nouvelle égalité deuxième prolongation de 2 x 5', sans pause, et sans temps de repos entre ces deux prolongations.
Après la deuxième prolongation et en cas d'égalité, épreuve de tirs au but.

ARTICLE 6 : FINALE

La finale est organisée par la C.O.C. et se déroule sur les mêmes installations que la finale de la Coupe C. A. masculine.

ARTICLE 7 : ARBITRAGE

La CRA désigne les arbitres.

ARTICLE 8 : ABSENCE D'ARBITRE

En cas de forfait d'arbitrage, le club désigné ou le ou les clubs d'appartenance des arbitres nominativement désignés sont pénalisés selon le règlement intérieur de la CRA.

ARTICLE 9 : FRAIS D'ARBITRAGE

Les frais d'arbitrage restent à la charge des clubs participants ; Ils sont avancés par la CRA et une péréquation est établie en fin de saison.

ARTICLE 10 : REGLEMENT FINANCIER

Les frais de déplacement de l'équipe restent à la charge du club visiteur. Toutefois si un match est remis alors que les deux équipes sont présentes sur le terrain, l'équipe recevante devra régler la moitié des frais de déplacement à l'équipe visiteuse lorsque ce match sera rejoué. Il en sera de même lorsqu'un match aura été déclaré à rejouer sur décision de la Ligue. Ces remboursements se font sur la base de 1,50 € par kilomètre aller/retour.

ARTICLE 11 : RECETTES

Les recettes restent acquises au club qui reçoit.

ARTICLE 12 : QUALIFICATION

Les joueuses nées en **1991** et avant, peuvent participer à l'épreuve.

ARTICLE 13 : RESTRICTION PARTICIPATION

Toute joueuse ayant joué plus de 6 rencontres en division Nationale, y compris en Coupe de France, ne peut plus participer à la Coupe de la Ligue. En cas de manquement : match perdu par pénalité.

ARTICLE 14 : DIVERS

Pour tous cas non prévus au présent règlement se reporter aux règlements généraux sportifs.
Par ailleurs, la Ligue se réserve le droit de modifier ce règlement chaque année.

REGLEMENT PARTICULIER

COUPE COTE D'AZUR MASCULINE

ARTICLE 1 : CHALLENGE ET RECOMPENSE

La Ligue Côte d'Azur organise pour la saison en cours une épreuve régionale appelée COUPE COTE D'AZUR dotée d'un objet d'art offert par la Ligue Côte d'Azur. Cet objet d'art qui reste la propriété de la Ligue est remis lors de la finale à l'équipe gagnante qui en a la garde pendant une année. Il devra être retourné au siège de la Ligue au plus tard 1 mois avant la date de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 2 : ORGANISATION

L'organisation de cette épreuve incombe à la COC Régionale.
Le présent règlement s'applique à tous les clubs engagés.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à cette Coupe est obligatoire pour tous les clubs évoluant en championnats de PNM et d'ERM.

Un club départemental peut participer à cette épreuve sur engagement et dans la limite des places disponibles.

Un club ne peut engager qu'une seule équipe dans cette compétition.

ARTICLE 4 : FORMULE DE L'EPREUVE

Cette épreuve se dispute par élimination directe. Après tirage au sort le club situé hiérarchiquement le plus bas reçoit. En cas d'égalité de niveau, le club premier tiré reçoit.

Aucun report de rencontre n'est possible, mais un club est autorisé à disputer 2 rencontres dans le même week-end. Si un club recevant ne dispose pas d'une salle 15 jours avant la date prévue pour la rencontre l'organisation du match est confié à son adversaire.

Si ce dernier est dans l'incapacité d'organiser la rencontre le club premier tiré est déclaré forfait et se verra appliqué la sanction prévue à l'article 17 du règlement général des épreuves régionales.

ARTICLE 5 : RENCONTRE

Durée des rencontres : 2 x 30' - Repos 10'.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, prolongation de 2 x 5', sans pause ; Si nouvelle égalité deuxième prolongation de 2 x 5', sans pause, et sans temps de repos entre ces deux prolongations.

Après la deuxième prolongation et en cas d'égalité, épreuve de tirs au but.

ARTICLE 6 : FINALE

La finale est organisée par la C.O.C. et se déroule sur les mêmes installations que la finale de la Coupe C. A. féminine.

ARTICLE 7 : ARBITRAGE

La CRA désigne les arbitres.

ARTICLE 8 : ABSENCE D'ARBITRE

En cas de forfait d'arbitrage, le club désigné ou le ou les clubs d'appartenance des arbitres nominativement désignés sont pénalisés selon le règlement intérieur de la CRA.

ARTICLE 9 : FRAIS D'ARBITRAGE

Les frais d'arbitrage restent à la charge des clubs participants. Ils sont avancés par la CRA et une péréquation est établie en fin de saison.

ARTICLE 10 : REGLEMENT FINANCIER

Les frais de déplacement de l'équipe restent à la charge du club visiteur. Toutefois si un match est remis alors que les deux équipes sont présentes sur le terrain, l'équipe recevant devra régler la moitié des frais de déplacement à l'équipe visiteuse lorsque ce match sera rejoué. Il en sera de même lorsqu'un match aura été déclaré à rejouer sur décision de la Ligue. Ces remboursements se font sur la base de 1,50 € par kilomètre aller/retour.

ARTICLE 11 : RECETTES

Les recettes restent acquises au club qui reçoit.

ARTICLE 12 : QUALIFICATION

Les joueurs nés en **1990** et avant, peuvent participer à l'épreuve.

ARTICLE 13 : RESTRICTION PARTICIPATION

Tout joueur ayant joué plus de 6 rencontres en division Nationale, y compris en Coupe de France, ne peut plus participer à la Coupe de la Ligue. En cas de manquement match perdu par pénalité.

ARTICLE 14 : DIVERS

Pour tous cas non prévus au présent règlement se reporter aux règlements généraux sportifs. Par ailleurs, la Ligue se réserve le droit de modifier ce règlement chaque année.

REGLEMENT PARTICULIER

TOURNOIS REGIONAUX

« moins de 14 ans »

FEMININ et MASCULIN

ARTICLE 1 : PARTICIPANTS

- 1) Sont retenus, pour cette manifestation, les 4 meilleures équipes de la catégorie « moins de 14 ans » de chacun des Comités.
- 2) La participation à ce tournoi est une obligation pour les équipes qualifiées
Sanction : amende et interdiction de participer au tournoi de la saison suivante.

ARTICLE 2 : DATE ET LIEU DE LA MANIFESTATION

- 1) Les deux tournois, féminin et masculin, ont lieu simultanément au cours du mois de Juin au minimum deux semaines après la fin des championnats départementaux. La date est fixée en début de saison.
- 2) Les deux tournois, féminin et masculin, se déroulent dans deux gymnases limitrophes, une année dans le département des Alpes Maritimes et une année dans le département du Var.

ARTICLE 3 : ARBITRAGE

Chaque équipe participante doit être accompagnée, au minimum, d'un Jeune Arbitre de son club.

Sanction : **pas de sanction**

ARTICLE 4 : QUALIFICATIONS

Seul(e)s les joueurs(euses) né(e)s en **1994, 1995** et **1996** sont admis(se) à participer à l'épreuve sous les couleurs de leur club.

ARTICLE 5 : RESTRICTION DE PARTICIPATION

Tout joueur(euse) ayant participé à N/2 matchs (N étant le nombre de matchs à disputer par une équipe dans la compétition où elle est engagée) dans la catégorie d'âge supérieure se voit interdire de disputer le tournoi.

Sanction : exclusion du tournoi.

ARTICLE 6 : FORMULE DE L'EPREUVE

PAS DE CLASSEMENTS OFFICIELS !

Chaque équipe du Comité des Alpes Maritimes rencontre les 4 équipes du Comité du Var.

Chaque équipe du Comité du Var rencontre les 4 équipes des Alpes Maritimes.

Les résultats de ces 16 matchs ne permettent pas d'établir un classement.

ARTICLE 7 : LES RENCONTRES

- 1) Toutes les rencontres se jouent en 2 x 8 minutes sans pose.
- 2) Le délai entre les matchs est de 2 minutes.
- 3) Pas de temps mort.
- 4) Le nombre de joueur(euse) autorisé est 12 pour le tournoi.
- 5) La taille des ballons : n° 1 pour les féminines.
n° 2 pour les masculins.

ARTICLE 8 : DIVERS

Pour tous les points non prévus au présent règlement, se reporter au Règlement Général des épreuves Régionales. Par ailleurs, la Ligue se réserve le droit de modifier ce règlement chaque année.